



interdiction de poulailler et poules

Par **marzena**, le **18/08/2020** à **13:14**

Bonjour,

Notre copropriete est composé de 3 batiments dont certains ont des jardins rdchaussée. Un propriétaire à mis une poule et un petit poulailler de 1m2. Certains propriétaires du dessus ne sont pas d'accord et veulent modifier le règlement de copropriété en votant à l'AG art 26 . Peut on interdire ? Cela doit il être modifier par le Notaire et publier ou estce que le vote lors de l' AG suffit pour prendre acte de la décision ?

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **18/08/2020** à **13:29**

bonjour,

que dit votre règlement de copropriété au sujet des animaux ?

je suppose que les jardins sont des parties communes à usage privatif.

certaines R.C. interdisent les animaux de nature bruyante, désagréable ou nuisibles.

en matière de locations, l'article 10 de la loi 70-598 indique " *est réputée non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans un local d'habitation dans la mesure où elle concerne un animal familial.* "

par contre le poulailler peut être interdit.

par contre le poulailler et ses poules ne doivent pas causer un trouble anormal de voisinage.

vous pouvez consulter ce lien :

<https://www.legavox.fr/blog/regine-vanitou-avocat-paris/detention-animal-copropriete-droits-limites-18364.htm#:~:text=Aux%20termes%20de%20la%20loi,animal%20domestique%20dans%20une%20cop>

salutations